



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le lundi 21 août 2023 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est absent :

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2023-08-249

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 21 août 2023 est ouverte par le maire à 20 h.

ADOPTÉE

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2023-08-250

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité

des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

En ajoutant le point suivant :

- 10.1 Adoption du projet de règlement rue la démolition – Règlement 2023-03;
- 10.2 Demande dérogation mineure - 1811, chemin du Rivage
- 10.3 262, rang de l'Acadie - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - Réparation du revêtement de la toiture principale ainsi que du mur de maçonnerie

Et en retirant le point suivant :

- 3.9 Honoraires professionnels - Réfection ventilation et climatisation au centre communautaire – Les Services EXP inc. – Paiement de facture.

ADOPTÉE

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 4 juillet 2023
-

2023-08-251

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

ADOPTÉE

- 1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

- 1.4 Période de questions générales
-

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

Aucun document.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

2023-08-252

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de juillet 2023 pour une somme de 122 198,13 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 15 089,61 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 121 258,48 \$.

ADOPTÉE

3.2 Demande de contribution financière - Le Centre de femmes l'Essentielle

2023-08-253

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière par Le Centre de femmes l'Essentielle, dont la mission consiste à travailler de concert avec les femmes pour briser leur isolement, accroître leur propre pouvoir et diminuer les effets nocifs de l'appauvrissement et de la violence sur celles-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit versé, à cette fin, un montant de 500 \$ au Centre de femmes l'Essentielle.

ADOPTÉE

3.3 Gestion documentaire et archives - Archives Lanaudière – Paiement de facture

2023-08-254

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-012 relative à l'offre de services de gestion documentaire et d'archivage;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-150 relative à l'offre de services de numérisation de documents;

CONSIDÉRANT la facture n° 6513-06 du 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE Archives Lanaudière est un organisme de charité exonéré de la TPS et de la TVQ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture à Archives Lanaudière pour un montant de 1 172,91 \$.

ADOPTÉE

3.4 Honoraires professionnels - Réfection ventilation et climatisation au centre communautaire – Les Services EXP inc. – Paiement de facture

2023-08-255

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-316 relative à l'offre de services révisée n° 2 de Les Services EXP inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection de la ventilation et de la climatisation au centre communautaire;

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels n° 756487 du 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les services facturés et que le pourcentage d'avancement des travaux sont conformes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture à Les Services Exp inc. pour un montant de 400 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soient affectés la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

3.5 Dépôt – rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe – année financière 2022

2023-08-256

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE prendre acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe pour l'année financière 2022;

QUE soit publié ledit rapport dans la prochaine édition du journal municipal.

ADOPTÉE

2023-08-257

3.6 Abonnement annuel - Rezilio Technologie inc.

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement à Rezilio Technologie inc. s'est terminé le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE Rezilio est la plate-forme qui héberge le système d'alerte et de notification COMALERTE;

CONSIDÉRANT QUE COMALERTE assure la sécurité des citoyens et la protection des biens en cas de sinistre ou d'événement d'exception;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement est maintenant pour une période de trois ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit renouvelé l'abonnement annuel à Rezilio Technologie inc., du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025, pour un montant total de 1 346,80 \$, plus les taxes applicables par année.

ADOPTÉE

2023-08-258

3.7 Installation de tourbe autour des jeux d'eau – Aménagement Nivlex – Paiement de facture

CONSIDÉRANT la mise en place des jeux;

CONSIDÉRANT la détérioration du terrain autour des jeux lors de la mise en place de ceux-ci;

CONSIDÉRANT la facture n° 1065 du 3 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture à Aménagement Nivlex pour un montant de 10 668 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 3.8 Surveillance des travaux de conduite et de fondations – Travaux sur la rue Denis – Consumaj inc. – Paiement de facture
-

2023-08-259

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-149 relative à l'offre de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux pour le remplacement de la conduite d'eau potable de la rue Denis, entre le chemin de la Pomme-d'Or et la rue Lecours et à la réfection du pavage sur la rue Denis.

CONSIDÉRANT la facture n° 19957 de Consumaj inc. en date du 30 juin 2023 pour l'inspection provisoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture à Consumaj inc. pour un montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soient affectés la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉE

- 3.9 Honoraires professionnels - Réfection ventilation et climatisation au centre communautaire – Les Services EXP inc. – Paiement de facture
-

Retiré de l'ordre du jour.

- 3.10 Fourniture et installation des jeux d'eau – Décompte de paiement n° 2 - Tessier Récréo-Parc
-

2023-08-260

CONSIDÉRANT le décompte n° 2, en date du 10 juillet 2023, de Tessier Récréo-Parc pour la fourniture et l'installation des jeux d'eau;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte n° 2 à Tessier Récréo-Parc pour un montant de 102 408,42\$, plus les taxes applicables;

QUE le paiement sera effectué par règlement d'emprunt n° 2022-05 relatif aux jeux d'eau.

ADOPTÉE

3.11 Fourniture et installation des jeux d'eau – Décompte de paiement n° 3 - Tessier Récréo-Parc

2023-08-261

CONSIDÉRANT le décompte n° 3, en date du 20 juillet 2023, de Tessier Récréo-Parc pour la fourniture et l'installation des jeux d'eau;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte n° 3 à Tessier Récréo-Parc pour un montant de 21 743,55 \$, plus les taxes applicables;

QUE le paiement sera effectué par règlement d'emprunt n° 2022-05 relatif aux jeux d'eau.

ADOPTÉE

3.12 Carte de crédit – demande – Monsieur Martin Roy, responsable des travaux publics

2023-08-262

CONSIDÉRANT QUE le nouveau responsable des travaux publics aura à effectuer différents achats lors de son travail;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit effectuée une demande de carte de crédit Visa Desjardins pour monsieur Martin Roy, ayant une limite de crédit de 3 000 \$.

ADOPTÉE

3.13 Raccordement d'égout par forage – voisin du 71, chemin de la Pomme-d'Or – Paiement de facture – Excavation G. Jeannotte & Fils inc.

2023-08-263

CONSIDÉRANT la facture 16351, en date du 13 juillet 2023, de Excavation G. Jeannotte & Fils inc pour le raccordement d'égout au 71, Montée de la Pomme-d'Or;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement à Excavation G. Jeannotte & Fils inc. pour un montant de 16 100 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2023-08-264

3.14 Travaux de raccordement à l'aqueduc et à l'égout au 71, chemin de la Pomme-d'Or – remboursement

CONSIDÉRANT les travaux réalisés pour le branchement de services pour la nouvelle résidence construite au 71, chemin de la Pomme-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE les plans de la Municipalité étaient erronés quant à l'emplacement de l'égout sanitaire municipal dans l'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE si l'emplacement de l'égout sur le plan avait été conforme à la réalité terrain, les services de forage n'auraient pas été requis pour la réalisation desdits travaux et les services professionnels dispensés auraient été moins élevés du fait qu'il n'y a pas de forage requis;

CONSIDÉRANT QU'il est tout de même juridiquement de la responsabilité du propriétaire de s'assurer avant les travaux de l'emplacement des conduites municipales;

CONSIDÉRANT le contexte singulier de ce dossier et que le remboursement d'une partie des coûts par la Municipalité ne peut créer un précédent;

CONSIDÉRANT le montage financier présenté par madame Cynthia Bossé, directrice général;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité prend à sa charge les coûts liés à la foreuse et couvre 50 % des honoraires professionnels reliés aux plans et devis.

ADOPTÉE

- 3.15 Travaux de raccordement à l'aqueduc et à l'égout au 71, chemin de la Pomme-d'Or – Plan d'ingénierie – Proposition de services professionnels – Aqua Consilium experts-conseils
-

2023-08-265

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels d'ingénierie civile pour la conception de plans et devis pour le raccordement de l'installation au 71, chemin de la Pomme-d'Or à l'égout sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat inclut la cueillette de toutes les données et informations requises pour la conception des travaux par forage du raccordement ainsi que le dépôt et le suivi de la demande de permission du MTMQ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement à Aqua Consilium experts-conseils pour un montant de 6 900 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 3.16 Services professionnels – Daniel Tétreault, CPA inc. - Paiement de facture
-

2023-08-266

CONSIDÉRANT la facture datée du 15 août de Daniel Tétreault, CPA inc. pour des services professionnels incluant, pour l'année 2022 :

- Audition des livres et comptes;
- Rapport de l'auditeur avec émission d'opinion;
- Rapport de l'auditeur sur le taux global de taxation;
- Frais de reproduction des états financiers;
- Préparation de dossier de fin d'année et ajustement de postes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement à Daniel Tétreault, CPA inc. pour un montant de 12 900 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4. Administration

- 4.1 Ressources humaines – Samuel Rogers - coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives – démission
-

2023-08-267

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Samuel Rogers à titre de coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres du conseil et les employés de la Municipalité tiennent à remercier monsieur Rogers pour les années passées au service des loisirs et lui souhaitent tout le succès et la réussite dans ses futurs projets.

ADOPTÉE

- 4.2 Colloque de zone – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Inscription
-

2023-08-268

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec a transmis une invitation à la Municipalité pour le colloque de zone;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Cynthia Bossé, directrice générale et Valérie Beurivage Vincent, directrice adjointe, souhaitent participer à l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le colloque se déroule à l'Auberge Handfield à Saint-Marc-sur-Richelieu le 14 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient autorisées la participation et l'inscription de mesdames Cynthia Bossé, directrice générale et de Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe, au colloque de zone 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec et qu'à cette fin, soit autorisée une dépense de 550 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2023-08-269

4.3 Budget – fête de Noël - approbation

CONSIDÉRANT QUE les fêtes de fin d'année arrive à grands pas;

CONSIDÉRANT QU'il faut notamment réserver le traiteur pour la fête des employées et des élus de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les employés municipaux incluant ceux du Service de sécurité incendie soient invités et qu'ils déboursent les coûts associés à leur conjoint (e);

QUE les membres du conseil soient invités et qu'ils déboursent le coût pour leur conjoint(e);

QU'un budget d'environ 60 \$, taxes et pourboire inclus, par personne soit alloué pour le repas lors de cette soirée;

QU'un budget de 1 000 \$, taxes incluses, soit attribué pour la soirée dansante;

QUE soit réservée la salle Julie-Daoust pour le 9 décembre 2023.

ADOPTÉE

4.4 Maison des jeunes La Traversée – Rapport trimestriel printemps 2023 - dépôt

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport trimestriel de la Maison des jeunes La Traversée.

4.5 Ressources humaines – Description de tâches – Responsable des travaux publics – Approbation

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-211 relative à l'appel de candidatures et à l'embauche d'un responsable du service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée la description de tâches pour le poste de responsable des travaux public.

ADOPTÉE

2023-08-270

5. Sécurité incendie et sécurité civile

- 5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2023 et des prévisions de dépenses du mois de septembre 2023
-

Étant donné les vacances estivales, il n'y a pas de rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2023.

- 5.2 Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – Projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 – Plan de mise en œuvre : adoption
-

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déclaré, par l'adoption de la résolution numéro 21-11-374, son intention de débiter la révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), ci-après « LSI »;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du Schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a proposé aux municipalités, conformément à l'article 14 de la LSI, des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles ainsi que des stratégies afin de les atteindre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la LSI, chaque municipalité concernée doit donner son avis sur les propositions de la MRCVR et déterminer les actions qui en découlent, lesquelles sont traduites dans un Plan de mise en œuvre adopté par chacune des municipalités qui en sera responsable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRCVR et les choix exercés pour l'établissement du Plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de

2023-08-271

sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRCVR, lequel sera adopté par la MRCVR et soumis au ministre de la Sécurité publique pour approbation, conformément à l'article 20 de la LSI

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le Plan de mise en œuvre, tel que soumis, lequel est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE ladite résolution d'adoption soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique, conformément aux articles 20 et 21 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) (RLRQ, c. S-3.4).

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois d'août 2023 et des prévisions de dépenses du mois de septembre 2023

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses d'août 2023 pour un montant de 3 027,50 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture et dépose le rapport du Comité consultatif en environnement du 12 juin 2023;

7.2 Rapport embellissement - suivi sur différents dossiers

Monsieur Réjean Collette, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'embellissement.

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois d'août 2023 et des prévisions de dépenses du mois de septembre 2023

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses pour la fête des récoltes pour un montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois d'août 2023 et des prévisions de dépenses du mois de septembre 2023

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses pour août 2023 pour un montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service d'urbanisme pour le mois d'août 2023

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois d'août 2023 et il dépose les procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues le 17 juillet 2023 et du 16 août 2023.

- 9.2 856, rue du Rivage - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - Remplacement d'un revêtement de toiture dans la zone patrimoniale
-

CONSIDÉRANT QUE les travaux en demande visent exclusivement le remplacement du revêtement de toiture en bardeaux asphaltique existant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 856, rue du Rivage est situé dans la zone patrimoniale R-2 et est assujéti à la réglementation de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 856, rue du Rivage n'est pas un immeuble répertorié à l'article 2.4 de notre répertoire patrimonial au sein du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale vise essentiellement à permettre le remplacement du revêtement existant par un revêtement identique et de même couleur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères édictés au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée telle que présentée, la demande de remplacement du revêtement de toiture du 856, rue du Rivage.

ADOPTÉE

10. Divers

- 10.1 Adoption du projet de règlement relatif à la démolition – Règlement 2023-03
-

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance ordinaire du 7 mars 2023 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir

2023-08-275

2023-08-276

copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'une consultation publique doit suivre l'adoption du projet de règlement et que le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique par résolution;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le projet de règlement 2023-03 intitulé « Règlement relatif à la démolition »;

QUE soient déterminés la date, l'heure et l'endroit où se tiendra l'assemblée publique de consultation, soit le 5 septembre 2023 à 19 h 45 à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage.

ADOPTÉE

10.2 Demande dérogation mineure - 1811, chemin du Rivage

2023-08-277

À la demande de monsieur le maire, monsieur Robert Mayrand, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 1811, rue du rivage;

Monsieur le maire demande à madame la directrice générale, si des questions écrites sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Les personnes présentes en ligne peuvent également intervenir;

Madame la directrice générale mentionne qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu par courriel ou par courrier avant la séance pour prise en considération;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'emplacement existant d'une génératrice en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'emplacement existant d'une génératrice dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement accessoire (la génératrice) existant est implanté à moins de 5 mètres de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons aucun document (certificat ou plan d'implantation) préparé par un professionnel

attestant que la plate-forme existante sur laquelle repose l'équipement accessoire (la génératrice) est située à plus de 1,5 mètre de la limite de propriété;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons aucun document (certificat ou plan d'implantation) préparé par un professionnel attestant que l'équipement accessoire (génératrice) existant n'est situé à moins de 2,5 mètres de l'emprise de la route provinciale numérotée # 223 (chemin du Rivage);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas démontré qu'il n'existait aucune autre possibilité d'implantation conforme sur son lot;

CONSIDÉRANT QU'il existe plusieurs solutions alternatives d'implantation conformes sur le lot;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne doit pas servir uniquement aux fins de contourner la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme sont d'avis qu'il est possible de déplacer la génératrice conformément à une implantation conforme et sans préjudice pour les lots voisins;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit refusée, telle que présentée, la demande de dérogation mineure du 1811, chemin du Rivage.

ADOPTÉE

- 10.3 262, rang de l'Acadie - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - Réparation du revêtement de la toiture principale ainsi que du mur de maçonnerie
-

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis 262, rang de l'Acadie est un immeuble répertorié de catégorie 3 au sein de l'article 2.4 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en demande sont assujettis au règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis 262, rang de l'Acadie est aussi un immeuble répertorié au sein du répertoire régional de la MRC à titre de bâtiment patrimonial de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en demande n'impliquent aucune modification intrinsèque du revêtement de toiture existant en tôle à la canadienne;

2023-08-278

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sur le revêtement de toiture en tôle à la canadienne permettront la conservation dudit revêtement le temps d'une solution permanente;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sur les murs extérieurs en pierres risquent de modifier l'apparence ainsi que l'aspect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de boulons et plaques de soutien visibles sur le mur extérieur pourrait affecter négativement l'apparence ainsi que l'aspect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment, il est proposé que le responsable de l'urbanisme rencontre les propriétaires fonciers afin de discuter du patron d'installation ainsi que l'apparence des éléments d'ancrage structuraux des murs de pierres extérieurs (esse, boulons, plaques, tire-fond, etc.);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée, telle que présentée, la demande visant les travaux d'entretien du revêtement de toiture, et de demander au responsable de l'urbanisme de rencontrer les propriétaires fonciers afin de discuter des éléments d'ancrage structuraux des murs extérieurs en pierres.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de juillet 2023.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

2023-08-279

2023-08-280

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 13.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.